REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Pepsi Max»

DU 3au 22septembre 2018

Article 1 : Société organisatrice

La SAS BBG au capital social de 300 000 euros, RCS Tarascon B 478 455 793, dont le siège social est situé au 365 Chemin de Maya 13160 Châteaurenard, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat du 3 au 22septembre 2018 inclus.

Article 2 : Personnes concernées

La participation au jeu est accordée à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine.

Ne pourront pas participer au jeu: l'ensemble des salariés des boulangeries Marie Blachère, ainsi que toute personne physique ayant contribué, à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu.

Article 3 : Modalités de participation

La participation au jeu est proposée à partir de la page : https://www.marieblachere-lejeu.com, il sera notamment communiqué sur la page Facebook Marie Blachère ainsi que dans les points de ventes Marie Blachère participants à l'opération et sur le site internet http://www.marieblachere.com/

Connexion internet indispensable, les coûts de connexion peuvent varier en fonction des opérateurs et ne sont pas pris en charge par la SAS BBG.

Pour participer au jeu, les participants devront remplir le formulaire, disponible sur https://www.marieblachere-lejeu.com avec les coordonnées (nom, prénom, téléphone, adresse, email,...)

Pour participer à ce jeu, le participant doit :

- Se rendre dans les magasins Marie Blachère participants relayant l'opération,
- Acheter une formule avec une boisson Pepsi Max®
- Se connecter à l'adresse url https://www.marieblachere-lejeu.com/ et suivre les instructions suivantes :
 - 1. Remplir le formulaire de coordonnées (nom, prénom, adresse mail, téléphone).
 - 2. Cocher la case : « J'ai lu et j'accepte les conditions du jeu »
 - **3.** Après cette inscription, le mécanisme d'instant gagnant démarre : une roue virtuelle tourne et vous savez immédiatement sur la page Internet si vous avez gagné ou perdu.
 - 4. Si le terme « PERDU » s'affiche, le participant est considéré comme perdant et ne pourra pas participer une seconde fois pour gagner une dotation.

 Si le terme « GAGNE » s'affiche, le participant sera contacté sous 4 semaines environ après la fin du jeu pour confirmer avec lui l'adresse de livraison de son gain.

Une seule inscription, même nom, même adresse sur toute la durée du jeu

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant.

S'ils'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers. A ce titre, à tout moment, la société organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de manœuvres frauduleuses.

Toute inscription effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement ou comportant des informations incomplètes ou erronées sera invalidée.

Article 4: Dotations du Jeu

65 dotations mis en jeu:

- 50 chèques Cultura d'une valeur commerciale unitaire de 100€ TTC (utilisables uniquement en magasin et/ou sur le site internet de Cultura jusqu'à fin septembre 2019)
- 1 Ipad d'une valeur commerciale de 300€
- 10 mini-enceintes JBL bluetooth d'une valeur commerciale unitaire approximative de 25€ TTC
- 4 casque JBL bluetooth d'une valeur commerciale unitaire approximative de 42€ TTC

Accessible sur la page https://www.marieblachere-lejeu.com du 3 au 22septembre 2018

Les dotations autres que l'Ipad seront envoyés par voie postale aux gagnants.

L'Ipad sera remis en main propre au gagnant exclusivement en boulangerie Marie Blachère:

Le lot visé ci-dessus est accessible avec un coupon numéroté qui ne peut ni être revendu ou cédé. Ce coupon n'a pas de valeur marchande et globalise les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Le lot ne peut donc donner lieu à aucune contestation, n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne peut pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Si un gagnant souhaitait des dotations, prestations ou accessoires supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive

La SAS BBG se réserve le droit de remettre un lot similaire à celui annoncé dans le règlement du jeu, en cas de difficulté d'approvisionnement. Les lots de substitution qui seront remis aux

gagnants seront de même nature et de qualité au moins équivalente à celle du lot prévu dans le règlement du jeu et annoncés aux gagnant

Article 5: Information aux gagnants

Le gagnant sera disponible sur simple demande auprès de la SAS BBG.

Le gagnant sera contacté par appel téléphonique ou courrier électronique pour organiser la remise du lot.

Le gagnant devra transmettre à la SAS BBG un justificatif d'identité.

Legagnant devra transmettre ensuite leurs coordonnées postales afin de procéder à la remise de lot en boulangerie (ils seront alors prévenus par courrier recommandé avec accusé de réception).

La responsabilité de la SAS BBG ne pourra pas être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la SAS BBG, ou d'une erreur dans les coordonnées.

Article 6: Publicité

Le gagnant peut autoriser en cochant une case sur le formulaire d'inscription, la SAS BBG – dans le cadre d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles ou publicitaires, à publier leur nom et prénom et le cas échéant, à représenter et à reproduire leur photographie sur tous documents à des fins de promotion, publicité ou de communication, quel qu'en soit le support et sans que cela puisse donner lieu à quelconque indemnisation ou rémunération.

Le gagnant renonce à réclamer à la SAS BBG tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article 7 : Responsabilité des sociétés organisatrices

La SAS BBG décline toute responsabilité en cas :

- o De retard, pertes ou avaries du fait des services de transport, postaux et/ou électriques ;
- o De panne technique quelconque rencontrée par le participant lors de sa participation (panne EDF, fournisseur d'accès internet...);
- De survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat, vandalisme) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

La SAS BBG se réserve le droit de procéder à son remplacement par une autre dotation équivalente en termes de prix, sans que le gagnant puisse rechercher la responsabilité de l'entreprise. Aucun document ou photographie relatif(s) aux dotations n'est contractuel.

- o De non-respect des modalités de bénéfice des dotations indiquées aux gagnants.
- o D'incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leurs dotations.

La SAS BBG pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, proroger, voire annuler le présent jeu

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au présent jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement. Il est scellé via le site depotjeux.com chez un huissier de justice.

Article 9 : Loi Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants dans le cadre du jeu le sont pour le compte de la SAS BBG, en qualité de responsable du traitement, aux fins d'organisation du jeu, d'établissement de statistiques.

La communication des données demandées dans le formulaire de jeu est obligatoire pour prendre en compte la participation. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas permettre de prendre en compte la demande de participation.

Les participants pourront, à tout moment, conformément à la loi du 6 janvier 1978, s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier, en écrivant par lettre simple à la SAS BBG à l'adresse suivante :

BBG, 365 Chemin de Maya, 13160, Châteaurenard

La prospection commerciale ne sera donc possible seulement sur une acceptation préalable du consommateur participant au jeu, via une case à cocher dans le formulaire. Sans quoi l'entreprise organisatrice du jeu ne pourra les utiliser à des fins commerciales.

Les participants pourront s'opposer sans frais à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection dans les conditions ci-dessus indiquées. Les frais de port simple au tarif lent en vigueur leur seront remboursés sur simple demande de leur part.

Article 10 – Exclusions

La SAS BBG peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Fait à Colombes, le 20 août 2018

Article 11 – Mentions Légales

Conformément à la loi 78-17 Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2005, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification aux données et informations vous concernant en contactant http://www.marieblachere.com/contact/